

Monsieur le Président de la Mission d' Enquête publique du projet dit des GENEVRIERS sur les communes de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville la Franche

## Avis défavorable

Monsieur le Président, Messieurs les membres de la commission d'enquête publique.

Je suis propriétaire d'une maison d'habitation dans le hameau de Passard, sur la Commune de Courtempierre, depuis **2000**. C'est après de nombreuses années de sacrifices financiers, de temps et d'efforts à rénover cette habitation, que ma famille et moi-même pouvons profiter de ce projet de vie.

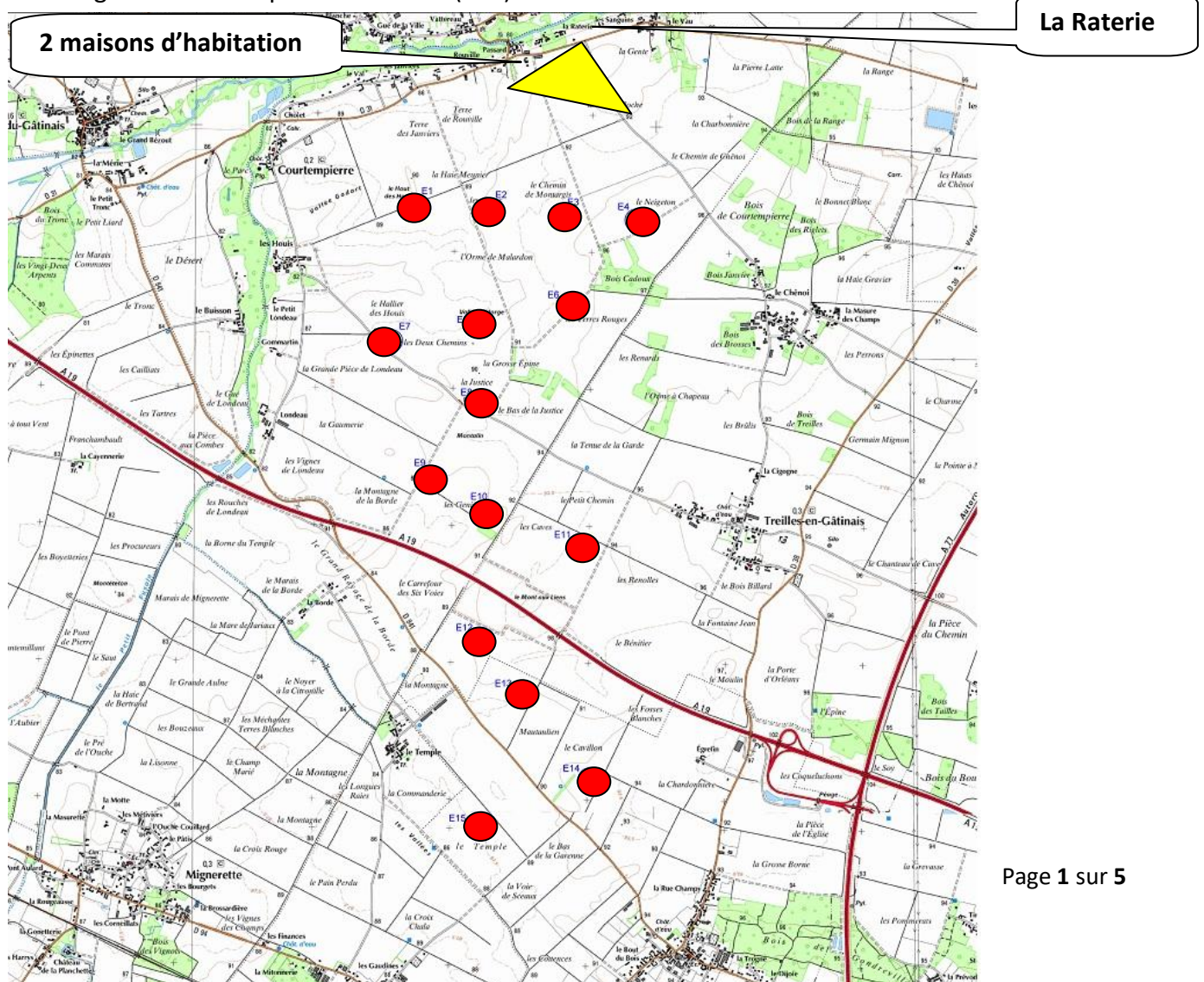
Venir s'installer à la campagne était notre but afin de pouvoir vivre loin des tumultes de la ville et avoir un cadre de vie en pleine nature.

Bientôt à la retraite, nous pensions continuer à jouir de cette campagne ou la nature nous offre ses charmes comme les passages des oiseaux migrateurs, les grues cendrées et les cigognes, qui survolent notre maison et se posent dans la plaine ou doivent être implantées les 15 éoliennes de 200 m de haut en bout de pôle, qui provoqueront un massacre parmi ces grands oiseaux protégés.

De plus, que vaudra ma propriété avec ce parc industriel éolien à 1000 m ? Certainement beaucoup moins.

En effet, qui voudra acquérir une propriété, à moins qu'elle soit bradée, dont le paysage sera massacré par ces bruyantes machines et produisant la nuit des feux rouges fixes et clignotants ?

A suivre, un photomontage des promoteurs, photos prises au niveau du lieu la Raterie, ou figure en arrière plan ma maison (N°1).



Photomontage du promoteur : Vue depuis la Raterie





E1

Maison d'habitation N°1

Maison d'habitation N°2

Malgré le hangar agricole, les deux maisons d'habitations, à 1120m de E2, sont bien visibles et devront subir la vue de ce parc industriel éolien, de jour comme de nuit.



**Vue depuis ma résidence (la maison N°1)**

**Photo datée du 25/04/23**

A la vue de ce qui m'attend ainsi que pour les autres citoyens vivants autour de ce parc industriel, il est évident que la population n'a pas été prise en considération dans l'étude d'impact produite par les promoteurs.

Aussi, je suis contre ce projet. Si celui-ci voyait le jour, je rejoindrai le collectif qui s'est créé afin d'entreprendre une action en justice et d'obtenir un juste dédommagement de la perte de valeur immobilière de mes biens, sur la base du jugement confirmé par le tribunal d'appel de Nantes du 8 juillet 2021, TA de Nantes n° 180-3960 du 18 décembre 2020, qui condamne la société exploitante la rendant '*responsables des troubles anormaux de voisinage subis par M. et Mme F... du fait de l'exploitation du parc éolien situé sur la commune*'.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Messieurs les membres de la commission d'enquête publique, mes sincères salutations.

M.GAILLARD Jean-Marie  
50 Route de Préfontaines  
456490 COURTEMPIERRE